

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D23-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	26

Objet : Création opération équipement : Acquisition du local de La Poste

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité de créer des opérations d'équipement. La norme budgétaire et comptable M14 permet de créer des opérations d'équipement qui fonctionnent comme un chapitre budgétaire. Les opérations d'équipement peuvent être créées à l'initiative de la collectivité.

Il est rappelé, par ailleurs, que la commune s'est engagée dans un programme d'acquisition d'un local pour La Poste. Ce programme étant d'un montant conséquent pour la commune et afin que les dépenses induites soient fléchées, il est proposé de créer une opération qui sera codifiée 91.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme budgétaire et comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2016,
- **APPROUVE la création d'une opération d'équipement "91 – La Poste"**
- **DIT que cette opération est considérée comme un chapitre budgétaire en vertu de la norme budgétaire et comptable M14,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016

- Publication ou affichage le 31/03/2016

Valérie GLATARD, Maire.

